

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

ARRETE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Semoy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 septembre 2005 portant réglementation de la profession de conducteur de taxi dans le département du Loiret ;

Vu l'arrêté municipal n° 55/2019 du 3 mai 2019 autorisant Monsieur Claude CRASSON, né le 2 mai 1961, à exploiter un taxi immatriculé CW-772-JY,

Vu l'extrait de KBIS n°898 900 782 au registre du commerce et des sociétés datant du 03 mai 2021 nommant nouvelle gérante Madame CRASSON Camille du précédent gestionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Madame Camille CRASSON, né le 19 septembre 1987, gérant de la société "Taxi CRASSON ", domicilié 66 avenue Gallouedec à Semoy (Loiret), est autorisé à exploiter un taxi sur la commune de Semoy.

ARTICLE 2 : Madame Camille CRASSON est autorisé à faire stationner son véhicule de marque SUZUKI, immatriculé sous le numéro GG-793-QN sur la voie publique à l'emplacement réservé n° 2 sur la place de la mairie. La zone de prise en charge est la commune de Semoy.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de ce véhicule devra impérativement respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral cité en référence, et notamment être titulaire de la carte professionnelle.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est incessible et ne pourra être transférée sans l'agrément de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 48/2021 du 12 mai 2021.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'agglomération d'Orléans,
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Madame CRASSON Camille,
 - Madame la Policière Municipale,
 - Archives Municipales,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 8 novembre 2023.

Le Maire,

Laurent BAUDE

